

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 138****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN DES CLUS**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE, reçue le jeudi 14 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Clus, pour la dépose et repose d'une nouvelle clôture, effectuée par l'entreprise LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, l'entreprise LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE est autorisée à effectuer les travaux au n°2 chemin des Clus, sur un linéaire d'environ 40 mètres.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 15 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »). La priorité sera donnée aux usagers circulant sur le chemin des Clus en direction du chemin des Azalées.

Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

La zone du chantier devra être balisée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 15/11/24

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **15/11/24**
Publié et notifié le **15/11/24**

